

**CHARTRE OFFICIELLE**  
**CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ÉTUDIANT**

Adoptée le 13 mai 2014

**1. Dispositions générales**

- a. Nature contractuelle : Tous Comités et toutes Associations Étudiantes qui décident de participer activement au Conseil développement durable étudiant se soumet à cette Charte et toutes dispositions qui s'en suivent.
- b. Le Masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte

**2. Définition**

- a. Le Conseil désigne le de Conseil développement durable étudiant.
- b. Un Comité est un groupe d'intérêt ou tout autre groupe étudiant n'étant pas une Association Étudiante.
- c. Une Association est une association étudiante reconnue représentant un groupe d'étudiants de HEC Montréal.
- d. Membre désigne les représentants des différents Comités et Associations qui composent le Conseil
- e. Remplaçant désigne un individu substituant un Membre lors d'une Rencontre du Conseil.
- f. Observateur désigne tout individu assistant au Conseil sous l'invitation de ce dernier. L'Observateur ne possède aucun droit de vote.
- g. Année est considérée comme année scolaire, soit du 1er mai au 30 avril

**3. Le Conseil de développement durable étudiant**

**a. *Sa Mission***

- a.i. Réunir les acteurs étudiants afin de créer une synergie pour assurer la coordination et le progrès des projets et initiatives étudiantes de développement durable à HEC Montréal, et dans l'objectif de les rendre pérennes.

a.ii. Le Conseil adopte la Politique de Développement Durable de HEC Montréal. Conscient de l'importance du rôle des étudiants, il a pour but de représenter leurs intérêts à HEC Montréal. La Politique de Développement Durable et ses principes directeurs ont pour but d'orienter les actions entreprises par le Conseil et ses membres.

b. **Valeurs**

b.i. Les Valeurs du Conseil sont : l'équité, la transparence, la représentativité.

c. **Le Développement Durable**

c.i. Le Conseil adopte la définition du Développement Durable du Gouvernement du Québec qui : « est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »<sup>1</sup> À cela, nous ajoutons la dimension culturelle.

d. **Sa Composition**

d.i. Le Conseil est composé de ses membres (6):

d.i.1. Le Vice-Président Développement Durable de l'Association Étudiante du B.A.A. (AEHEC)

d.i.2. Le Vice-Président Corporate Social Responsibility (AEMBA)

d.i.3. Le Président du Comité Développement Durable de l'AECS

d.i.4. Le Président du Groupe HumaniTERRE

d.i.5. Le Président de l'Association Bénévole Communautaire

d.i.6. Un représentant de l'Association Étudiante des Programmes de Certificat (AEPC)

---

<sup>1</sup> <http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>

- d.ii. Tout Membre ne pouvant être présent à une Rencontre du Conseil peut être représenté par un autre Membre ou un Remplaçant
- d.iii. Le Conseil se réserve le droit d'inviter toute autre personne en tant qu'Observateur. Ce dernier n'a aucun droit de vote.

**e. *Le Secrétaire Général***

- e.i. Le Secrétaire Général est un Membre du Conseil choisi pour un mandat d'une Année.
- e.ii. Le Secrétaire Général doit avoir une expérience d'un an sur les dossiers de développements durables dans une des Associations ou Comités Membres.
- e.iii. Ses responsabilités sont :
  - e.iii.1. D'assurer la tenue des Rencontres du Conseil
  - e.iii.2. Rédigez les ordres du jour et les comptes rendus
  - e.iii.3. Préservez les archives des ordres du jour, comptes rendus et décisions.
  - e.iii.4. Représentez l'ensemble du Conseil

**f. *Les Représentants du Conseil étudiant au Comité directeur Développement Durable :***

- f.i. Le Secrétaire Général et un Membre choisi par le Conseil sont les représentants étudiants sur le Comité Développement Durable (Direction du Développement Durable)

**g. *Les rencontres***

- g.i. Au minimum, le Conseil doit de réunir une fois par session en plus d'une rencontre de passation à la fin d'une Année.

**h. *Le Plan d'action et le Rapport annuel***

- h.i. Le Plan d'action a pour objectif d'établir les objectifs annuels du Conseil et les actions à mettre en place. Le Plan d'action est rédigé conjointement par les Membres, anciens et nouveaux, lors de la Passation et doit être publié au plus tard 1<sup>er</sup> juin.

h.ii. Le Rapport annuel se veut une revue de l'Année et un retour sur les objectifs annuels. Le Rapport annuel est rédigé conjointement par les Membres, anciens et nouveaux, lors de la Passation et doit être publié au plus tard 1<sup>er</sup> juin.

i. ***La Passation***

i.i. La Passation est la rencontre qui suit la fin de l'Année en cours.

i.ii. Les Nouveaux Membres et les Membres précédents se réunissent à la même table afin de rédiger le Rapport Annuel et le Plan d'Action.

j. ***Prise de décision***

j.i. Le principe adopté est la prise de décision par consentement. Il y a consentement quand personne n'a d'objection importante et raisonnable.